

/VS

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 93-99 du 10 Mai 1993

autorisant Monsieur Hervé Y. ACLASSATO,
à perdre la Nationalité Béninoise.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N°65-17 du 23 Juin 1965 portant Code de la Nationalité Béninoise et le Décret N°272/PC/MJL du 11 Août 1965 fixant les modalités d'application du Code de la Nationalité Béninoise et les instructions du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
- VU la Décision N°091-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N°91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N°092-08 du 22 Janvier 1992 portant organisation, attribution et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- VU la requête en date du 04 Janvier 1993 de Monsieur Hervé Y. ACLASSATO ensemble les pièces produites ;
- SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 Avril 1993 ;

DECRETE :

Article 1er.- Monsieur Hervé Y. ACLASSATO né le 11 Mai 1957 à Cotonou de Bienvenu ACLASSATO et de Solange ASSOGBA, demeurant à Hirzenhubstr. 11, 5239 Norcken en République Fédérale d'Allemagne est autorisé à perdre la Nationalité Béninoise.

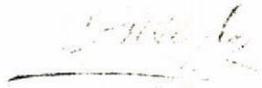
.../...

Article 2.- Le présent Décret prend effet à la date de sa signature sans toutefois qu'il soit porté atteinte à la validité des actes passés par Monsieur Hervé Y. ACLASSATO, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication, sur le fondement de la Nationalité Béninoise de l'intéressé.

Article 3.- Le présent Décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 10 Mai 1993

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Nicéphore SOGLO

Le Ministre d'Etat, Secrétaire
Général à la Présidence de la
République,


Désiré VIEYRA

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Légis-
lation,


Yves D. YEHOUESSI

Le Ministre des Affaires Etran-
gères et de la Coopération,


Théodore HOLO

Ampliations : PR 6 ASS. NAT. 4 COUR SUPREME 2 MESGPR 4 MAEC 2
MJL 4 AUTRES MINISTERES 17 DEPARTEMENTS 6 DCCT 2 G.CONB 2 FASJEP/
UNB 2 ENA I 1 ENA II 1 DAN 3 INTERESSE 1 JORB 1 DACP 4.-